

Liberté Égalité Fraternité

Direction des services du cabinet Affaire suivie par : M. Jean-Christophe CASTAGNOS tel.: 05 62 56 65 40 courriel : jeanchristophe.castagnos@hautespyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 21 décembre 2022

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les maires du département Sous couvert de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Tarbes, Madame la sous-préfete de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost

OBJET: Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Hiver-Printemps 2023 »

Le Premier Ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE de la période « Hiver-Printemps 2023 », applicable à compter du 21 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Je vous demande de prendre connaissance des éléments qui suivent et de mettre en œuvre les mesures décrites ci-après, pour ce qui relève de vos compétences.

1. Niveau de la posture

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat », la menace terroriste demeurant à un niveau durablement élevé.

De nombreuses sources de menaces coexistent pouvant se concrétiser particulièrement par la commission d'actes isolés à l'occasion de grands rassemblements ou dans des lieux à forte portée symbolique.

Ainsi, la posture VIGIPIRATE « Hiver-Printemps 2023 » doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période, caractérisée par de nombreux rendez-vous (fêtes de fin d'année, soldes d'hiver...) Dans ce contexte, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes ;
- la sécurité des grands espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte :
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités).

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Par ailleurs, l'éventualité de délestages électriques programmés durant l'hiver doit être prise en compte dans la mesure où cela pourrait faciliter des intrusions malveillantes dans des bâtiments et une difficulté, voire une impossibilité de contacter les services d'urgence.

Il conviendra donc de veiller à l'application des mesures suivantes.

2. Les lieux de rassemblement et lieux de culte

L'échange d'informations entre les organisateurs de rassemblements de personnes et les services de l'État est une priorité. Ainsi, l'organisation de tout événement doit être précédée d'un contact avec les forces de l'ordre et les services préfectoraux.

Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la configuration des lieux, leurs vulnérabilités (en tenant compte des possibilités de délestage programmé), la fréquentation attendue, les horaires d'ouverture...

Je vous rappelle à cet égard les conseils, non exhaustifs, listés à l'occasion de la diffusion de la posture VIGIPIRATE « Été-Automne 2022 » et qu'il convient plus que jamais de mettre en application:

- le dispositif de sécurité doit être adapté afin d'éviter au maximum les regroupements sur la voie publique avant et après les manifestations;
- les points de filtrage des entrées de site doivent disposer de moyens de communication pour pouvoir alerter et solliciter rapidement les forces de l'ordre en composant le 17;
- les fins de spectacle doivent également être encadrées par un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public;
- les abords des sites religieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière lors des offices.

Les forces de sécurité intérieure ont reçu de ma part des instructions en ce sens et je tiens à vous sensibiliser sur la nécessité de prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner de sorte à sécuriser ces abords.

La sécurisation des événements particuliers se déroulant à l'extérieur et rassemblant un public conséquent doit prendre en compte la possibilité d'une attaque par véhicule-bélier. La mise en place de dispositifs destinés à ralentir les véhicules ou les stopper doit être systématiquement envisagée.

Ces dispositifs de protection passive peuvent être utilement mis en place sur les artères ou les lieux les plus fréquentés en concertation avec les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie et les services de secours dont l'intervention ne doit pas être empêchée par la présence d'obstacles placés de manière non opportune.

Tout véhicule dérobé ou au comportement suspect remarqué doit être signalé, sans délai, aux autorités ou aux forces de l'ordre.

Je vous rappelle que le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a établi un ensemble de guides et de fiches de bonnes pratiques, notamment destinées à sécuriser les lieux de rassemblement ouverts au public. Vous pourrez utilement les consulter et inviter les organisateurs de rassemblements à s'y référer (http://www.sgdsn.gouv.fr/). S'agissant particulièrement des lieux culturels, le site https://www.culture.gouv.fr/Actions-derenforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels détaille les mesures de prévention pouvant être mises en œuvre.

Tél: 05 62 56 65 65

Cournel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Vous inviterez les exploitants des sites susceptibles d'accueillir un public nombreux pendant les vacances scolaires (stations de ski notamment) à solliciter l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie pour calibrer au mieux les mesures de sûreté devant être prises.

3. La sécurité des bâtiments publics

Il convient d'actualiser les annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes. De même, les plans de protection et les procédures internes d'évacuation ou de confinement doivent être portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

J'insiste sur l'éventualité de mesures de « délestages électriques programmés » durant l'hiver à venir et, de ce fait, sur la possibilité de neutralisation d'équipements de sûreté et de sécurité dans les établissements recevant du public.

4. La cyber sécurité

Tous les opérateurs, dont les collectivités locales, sont concernés par la menace cyber.

Je vous rappelle les principales mesures à mettre en œuvre, déjà mentionnées dans la posture «Été-Automne 2022 » évoquée précédemment :

- assurer une vigilance constante aux systèmes d'information ;
- sensibiliser les personnels aux mesures de cybersécurité;
- limiter les navigations internet aux fins professionnelles ;
- réaliser régulièrement des sauvegardes des systèmes ;
- porter une attention particulière aux périodes devant être considérées comme sensibles de congés, retours de congés, télétravail et retour de télétravail ;
- mettre à jour les systèmes d'exploitation et logiciels.

5. Les agents portant un uniforme

Vous sensibiliserez particulièrement les agents municipaux portant un uniforme et représentant une autorité aux mesures à observer pour leur propre protection, dans l'exercice de leurs missions mais également en dehors du service.

6. L'alerte au grand public - apposition du logo VIGIPIRATE

Vous vous assurerez que les logogrammes adaptés sont effectivement affichés dans les bâtiments placés sous votre responsabilité. Ils sont téléchargeables sur le site du SGDSN.



Les affiches diffusées sur ce même site et dispensant des conseils de comportement peuvent être apposées dans les espaces publics.

Je vous invite à me signaler toutes difficultés d'application à l'adresse pref-defenseprotection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Préfet,

Jean SALOMON